



Révision du règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires

ATELIERS TECHNIQUES, les 26 et 28 novembre 2024 à Nyon





Introduction

Rappels

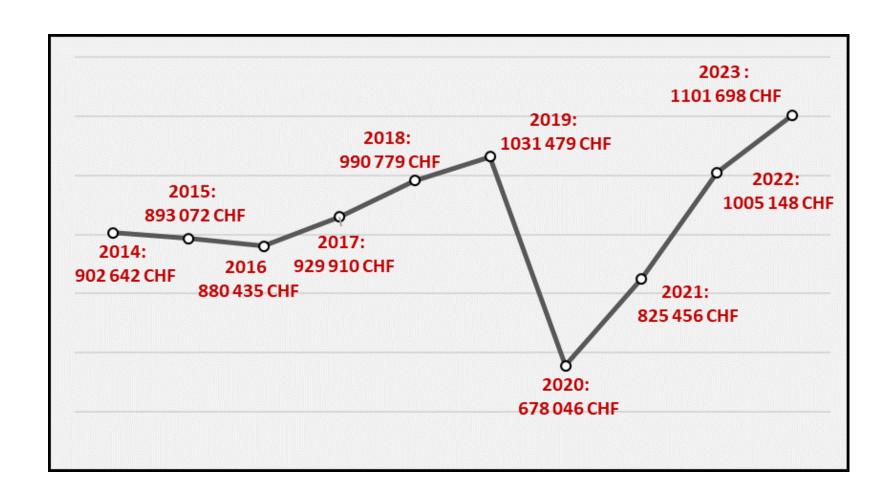


La révision du règlement répond aux principaux objectifs suivants:

- Clarifier les règles de perception de la taxe de séjour
- Faciliter et simplifier la déclaration et la gestion de la taxe
- Permettre une hausse des recettes pour l'ensemble des partenaires
- Pérenniser le financement de la carte Explore, lancée le 1er juin 2023
- Permettre le prélèvement de la taxe de séjour sur les logements commercialisés via des plateformes en ligne (ex : AirBnb)
- Améliorer la perception des taxes sur les résidences secondaires



Recettes issues de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires



Calendrier



- Année 2022: ateliers techniques et politiques
- Année 2023: préparation du nouveau règlement
 - Travaux de la commission tourisme
 - Echanges avec d'autres régions et destinations
 - Consultations juridiques auprès du Canton
 - Echanges bilatéraux avec les communes
- Décembre 2023 à février 2024: prise de position des Municipalités
- Avr. à déc. 2024: adoption par les Conseils communaux et généraux puis adoption par le Conseil d'Etat
 - ⇒ actuellement, <u>45 communes sur 47 ont validé le nouveau règlement</u>
- 1^{er} janvier 2025: entrée en vigueur

Contenu du règlement



- Buts du règlement
- Définitions des notions de taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires
- Détermination des taux et montants des taxes
- Fixation des principes d'assujettissement et d'exonération
- Modalités de perception et de gestion de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires
- Mécanisme de répartition et d'utilisation des taxes

Taxe de séjour (1/4)



Sont assujetties au paiement de la taxe de séjour les personnes en séjour ou de passage dans les communes, et qui y passent au moins une nuit, quel qu'en soit le motif (à des fins touristiques, pour des motifs professionnels ou tout autre motif).

La taxe est due par nuitée, à compter du jour d'arrivée et jusqu'à celui du départ, selon la catégorie d'hébergement marchand.

Taxe de séjour (2/4)



- Hôtels, motels, pensions, auberges, établissements médicaux, de cure ou paramédicaux, apparthôtel : CHF 4,5 (vs CHF 3 actuellement)
- Instituts, pensionnats, homes d'enfants etc: CHF 0.80 (inchangé)
- Camping (tentes, caravanes, campings cars etc): CHF 3 (vs CHF 1,5 actuellement)
- Locataires dans les chambres d'hôtes, B&B, gîtes ruraux et tout autre établissement de même type : CHF 3 (vs CHF 2 actuellement)
- Héb. collectifs, gîtes de groupe, colonies, auberges de jeunesse: CHF 3
- Locataires dans les chalets, villas, maisons, studios, chambres meublées ou appartements : CHF 3 (vs système forfaitaire actuellement)

Taxe de séjour (3/4)



Exonérations:

- Parmi les principales évolutions, sont désormais exonérés
 - Les enfants de moins de 16 ans
 - Les nuitées effectuées dans les bateaux dans les ports
- Il est précisé que les personnes séjournant à titre grâcieux sont exonérées.





- Au niveau cantonal, accord de principe avec "Airbnb" pour un encaissement centralisé et facilité de la taxe de séjour (CHF 3/nuitée).
- Rôle d'intermédiaire de l'UCV entre "Airbnb" et les communes: encaissement effectué par l'UCV.
- Le nouveau règlement prévoit que dans le cadre d'un accord avec un intermédiaire, les communes délèguent à la Région de Nyon l'exécution de cet accord.
- La Région de Nyon reverse aux communes la part qui leur est due.





- Sont considérées comme résidences secondaires les chalets, villas, maisons, studios, chambres meublées ou appartements qui ne constituent pas un domicile au sens du Code civil suisse.
- Tout propriétaire de résidence secondaire, non-domicilié sur la commune concernée, s'acquitte d'une taxe forfaitaire.
- Les personnes morales sont également considérées comme propriétaires.
- Dans le cadre d'une taxation automatique, les forfaits sont dus par **objet immobilier** en fonction de leur **surface**.
- La facturation est effectuée directement par les communes.

Taxe sur les résidences secondaires (2/2)



La valeur de l'unité pour l'application du forfait annuel est fixée à CHF 100 :

- Logement de moins de 45 m2 = CHF 200
- Logement de 46 à 65 m2 = CHF 300
- Logement de 66 à 90 m2 = CHF 400
- Logement de 91 à 140 m2 = CHF 600
- Logement de 141 à 180 m2 = CHF 800
- Logement de plus de 180 m2= CHF 800 + [(nb de m2 180) x4]

Répartition de la taxe de séjour



- 10% sont conservés par les communes et affectés aux frais de perception, d'administration et de contrôle ainsi qu'à la réalisation de projets touristiques
- 90% sont reversés à la Région de Nyon qui prélève CHF 10'000 pour les frais de gestion de la taxe puis affecte le solde comme suit:
 - 50% sont affectés au Fonds régional d'aide au tourisme (FRAT) pour assurer le financement des projets touristiques d'intérêt régional
 - 50 % sont affectés à l'accueil et à l'information touristiques (NRT)





- 30% sont conservés par les communes et affectés aux frais de perception et de contrôle ainsi qu'à la réalisation de projets touristiques communaux
- 55% sont affectés au Fonds régional d'aide au tourisme (FRAT)
- 15% sont affectés à l'accueil et à l'information touristique (NRT)

Elaboration d'une FAQ



Document sous forme de Foire Aux Questions (FAQ) sur le site web de la Région de Nyon à destination des hébergeurs, visiteurs etc. :

- Qu'est-ce que le règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires?
- Quelles sont les principales nouveautés?
- A quoi servent les taxes?
- Qui paie les taxes de séjours et taxes sur les résidences secondaires?
- Quel est leur montant?
- Qui ne paie pas la taxe de séjour?
- Comment sont taxés les logements Airbnb?





Atelier

Communication auprès des hébergeurs



- Qui communique (Communes, Région, Nyon Région Tourisme)?
- Elaboration d'un mode d'emploi? (Hébergeurs, Communes)
- Communication à destination des propriétaires de résidences secondaires

Formulaires

raxe de sejour				Α
Relevé des taxes encaissées				
Etablissement:				
Mois de:				
1.Hôtels, motels, pensions, auberges,				caux,
appartements à service hôtelier (appa	r <u>thôtel) et aut</u> re	s établissemer	nts	
Nuitées soumises à la taxe		à CHF 4,5	CHF 0,00	
2. Instituts, pensionnats, homes d'enf	ants et tous autr	es établisseme	ents similaires	
Nuitées soumises à la taxe	ш	à CHF 0.80	CHF 0,00	
3. Campings (tentes, caravanes, mobil				ngs)
(La location de places à l'année, soit 90 jours secondaires: un emplacement de camping co			on sur les résidences	
Nuitées soumises à la taxe		à CHF 3	CHF 0,00	
4. Hébergements collectifs, gîtes de gi	roupe, colonies	et auberges de	jeunesse	
Nuitées soumises à la taxe		à CHF 3	CHF 0,00	
5. Chambres d'hôtes, B&B, gîtes rurau	x et tout autre é	tablissement d	e même type	
Nuitées soumises à la taxe		à CHF 3	CHF 0,00	

Taxe sur les résidences se	condaires			
Règlement de la taxe de séjour et ta	exe sur les résid	ences second	aires	,
Entrée en vigueur le 1er janvier 202	5			
Déclaration pour l'année AAAA				
Propriétaire:				
Adresse:				
Pays de domicile:				
Type de logement concerné :	chalet	maison	villa	appartement
Type de logement concerne :	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX
Adresse de la résidence secondaire	: -			
Base de calcul				
		1		
Montant forfaltaire Dans le cadre d'une taxation automatiq s'acquitte d'une taxe à caractère forfaits propriétaires. La taxe est due dans son e	nire. Les personne entier au 1er janvi	s morales sont	également cor	nsidérées comme
Surface de l'objet immobillier Dans le cadre d'une taxation automatiq s'acquitte d'une taxe à caractère forfait propriétaires. La lues et due dans son objet immobillier, en fonction de leur su Logment de mobine de 50 pm 21 du mitel; Logment de 64 à 65 m 22 du mitel; Logment de 69 b 07 m 21 du mitel; Logment de 69 b 07 m 21 du mitel; Logment de 69 b 07 m 21 du mitel; Logment de 69 b 07 m 21 du mitel; Logment de 69 b 07 m 21 du mitel; Logment de 69 b 07 m 21 du mitel; Logment de 69 b 07 m 21 du mitel; Logment de 69 b 07 m 21 du mitel; Logment de 69 b 07 m 21 du mitel; Logment de 69 b 07 m 21 du mitel; Logment de 69 b 07 m 21 du mitel; Logment de 69 b 07 m 21 du mitel; Logment de 69 m 21 b 08 m 21 du mitel Logment de 69 m 21 b 08 m 21 du mitel Logment de 69 m 21 du mitel Logmen	nire. Les personne entier au 1 er janvi rface: és): CHF 200 CHF 300 CHF 400 : CHF 600): CHF 800 onné): CHF 800 + us de 90 jours, us	CHF e, tout propriéts s morales sont er de l'année de [(nb de m2 - 18 emplacement « snergétique sels	également cor e référence. Le 0) x4] de camping co	nsidérées comme s forfaits sont dus p prespond à 3 unités
Montant forfaltaire Dans le cadre d'une taxation automatiq à facquitte d'une sade « L'accatrice forfalta propriétaire». La taxe est d'une dans son objet immobiller, en fonction de let urs *Logment de Mo à 65 m 20 unités ; *Logment de 66 à 65 m 20 unités ; *Logment de 66 à 90 m 21 du nités ; *Logment de 66 à 90 m 21 du nités ; *Logment de 13 à 140 m (6 unités) *Logment de 13 à 140 m (6 unités) *Logment de 141 à 180 m (8 unités) *Logment de 141 à 180 m (8 unités) *Logment de 141 à 180 m (8 unités) *Logment de 141 à 180 m (8 unités) *Logment de 141 à 180 m (8 unités) *Logment de 141 à 180 m (8 unités) *Logment de 141 à 180 m (8 unités) *Logment de 140 à 180 m (8 unités) *Logment de 140 à 180 m (8 unités) *Logment de 140 à 180 m (8 unités) *Logment de 140 à 180 m (8 unités) *Logment de 140 à 180 m (8 unités) *Logment de 140 à 180 m (8 unités)	nire. Les personne ntier au 1er janvi face: és): CHF 200 CHF 300 CHF 300 : CHF 600): CHF 800 onné): CHF 800 us de 90 jours, us face de référence surface habitabli	CHF e, tout propriéts s morales sont er de l'année de [(nb de m2 - 18 emplacement « snergétique sels	également cor e référence. Le 0) x4] de camping co	nsidérées comme s forfaits sont dus p errespond à 3 unités
Montant forfaltaire Dans le cadre d'une taxation automatiq à requitté d'une sade à cracticle forfait à repriétaire. La taxe est due dans son objet immobiller, en fonction de leurs un Logment de Mo à 6 m 2 (2 units) Logment de 6 à 6 m 2 (2 units) Logment de 6 à 6 m 2 (2 units) Logment de 6 à 6 m 2 (2 units) Logment de 6 à 8 m 2 (2 units) Logment de 1 à 1 d m 0 (6 units) Logment de 1 à 1 d m 0 (6 units) Logment de 1 à 1 d m 0 (8 units) Logment de 1 à 1 d m 0 (8 units) Logment de 1 à 1 d m 0 (8 units) Logment de 1 à 1 d m 0 (8 units) Logment de 1 à 1 d m 0 (8 units) Logment de 1 à 1 d m 0 (8 units) Logment de 1 à 1 d m 0 (8 units) Logment de 1 à 1 d m 0 (8 units) Logment de 1 à 1 d m 0 (8 units) Logment de 1 à 1 d m 0 (8 units) Logment de 1 d m 0 (8 units)	nire. Les personne ntier au 1er janvi face: és) : CHF 200 CHF 300 CHF 400) : CHF 600) : CHF 800 onné) : CHF 800 vas de 90 jours, us face de référence surface habitable des tiers	CHF e, tout propriét s morales sont er de l'année de [(nb de m2 - 18 emplacement « énergétique sels du logement. cation, la taxe e	également coi référence. Le 0) x4] de camping co on le Registre	sidérées comme s forfaits sont dus p irrespond à 3 unités fédéral des bâtimen 5 % pour chaque
Montant forfaltaire Dans le cadre d'une taxasion automatiq à requitte d'une sade à crascrite forfait s'arquitte d'une side à crascrite forfait propriétaires. La taxe est d'une dans son objet immobiller, en fonction de let une via le comment de de 3 et 3 et 2 uniter le 1. Longement de 6 à 5 et 3 g2 uniter le 1. Longement de 6 à 5 et 3 g2 uniter le 1. Longement de 5 à 1 d'un 2 (di uniter) : Longement de 1 à 1 d'un 2 (di uniter) : Longement de 1 à 1 d'un 2 (di uniter) : Longement de 1 à 1 d'un 2 (di uniter) : Longement de 1 a 1 d'uniter le	sire. Les personne mitier au 1er janvi face: is 3 : CHF 200 CHF 400 CHF 400 CHF 400 CHF 400 CHF 800 PH 400 P	CHF e, tout propriét s morales sont er de l'année de [(nb de m2 - 18 emplacement « énergétique sels du logement. cation, la taxe e	également coi référence. Le 0) x4] de camping co on le Registre	sidérées comme s forfaits sont dus p irrespond à 3 unités fédéral des bâtimen 5 % pour chaque



Taxe de séjour				В
Location de chalets, villas, maisons, studios, chambres meublées ou appartements				
				Commune de
Nom de l'immeuble Nom du propriétaire				
Bulletin d'inscription				
Nom de famille Prénom Date de naissance Adresse exacte				
Nombre d'occupants de l'objet en location		enfants (moins de	adultes	
Date d'arrivée Date de départ Signature du locataire				
Signature du propriétaire Taxe de séjour				
Nuitées soumises à la taxe		à CHF 3		CHF 0,00
Extrait du règlement de la tax Tout propriétaire de résidence se occasionnellement son logement i derniers et doit fournir le décompt torsque le propriétaire met sa rési examine durant laquelle la réside te propriétaire assujetti est tenu d Dans le cas d'une sous-location, le l'obligation pour ce dernier d'ence tes locations de plus de trois mois	ondaire, domici a des tiers est re te de ces nuitées dence secondaire ce secondaire 'apporter la pre e propriétaire d sisser la taxe de	illé ou non-domicillé sur la co esponsable d'encaisser la taxe s à la commune. ire en location, la taxe est rédi est louée. Cette réduction est p euve du paiement de la taxe de oit informer le locataire qui so es éjour et fournir un décompte	mmune conce de séjour aup uite de 5 % pou la fonnée à 80 séjour de ses ous-loue le log e des nuitées à	rès de ces ur chaque % de la taxe. locations. gement de la commune.

Taxe de séjour et taxe sur les Relevé des taxes enca	
Commune de	
Trimestre	
Semestre	
Année	
1. Hôtels, motels, pensions, auberg	es, appartements à service hôtelier (apparthôtel), établissement
Nuitées soumises à la taxe	à CHF 4,5 CHF 0,00
2. Instituts, pensionnats, homes d'e	nfants et tous autres établissements similaires
Nuitées soumises à la taxe	à CHF 0.80 CHF 0,00
3. Campings (tentes, caravanes, mol Nuitées soumises à la taxe	bilhomes et campings cars yc en dehors des campings a CHF 3 CHF 0,00
	groupe, colonies, auberges de jeunesse
Nuitées soumises à la taxe	à CHF 3 CHF 0,00
5. Locataires dans les chambres d'hé Nuitées soumises à la taxe	ôtes, B&B, gîtes ruraux et tout autre établissement de même type
6. Location de chalet, villas, maisons	s, studios, chambres meublées ou appartements
Nuitées soumises à la taxe	à CHF 3 CHF 0,00
7. Taxe sur les résidences secondair	es
Total	Taxe de séjour
Versement	90% du total
Total Versement	Taxe résidences secondaires 70% du total
	TOTAL DES RECETTES CHF 0,00
	TOTAL A VERSER CHF 0,00

<u> </u>		
Taxe de séjour		4
Relevé des taxes encaissées		
Etablissement:		
Mois de:		
1.Hôtels, motels, pensions, auberges, e appartements à service hôtelier (appar	établissements médicaux, de cure ou paramédicaux,	
Nuitées soumises à la taxe	à CHF 4,5 CHF 0,00	
2. Instituts, pensionnats, homes d'enfa Nuitées soumises à la taxe	ants et tous autres établissements similaires à CHF 0.80 CHF 0,00	
3. Campings (tentes, caravanes, mobilh	homes et campings cars yc en dehors des campings)	
La location de places à l'année, soit 90 jours secondaires: un emplacement de camping coi	s ou plus, est assimilable à la taxation sur les résidences orrespond à trois unités)	
Nuitées soumises à la taxe	à CHF 3 CHF 0,00	
1. Hébergements collectifs, gîtes de gro Nuitées soumises à la taxe	roupe, colonies et auberges de jeunesse à CHF 3 CHF 0,00	
5. Chambres d'hôtes, B&B, gîtes ruraux	x et tout autre établissement de même type	
Nuitées soumises à la taxe	à CHF 3 CHF 0,00	



Taxe de séjour		В
ocation de chalets, villa neublées ou apparteme	as, maisons, studios, chambres	
Commune de		
lom de l'immeuble Iom du propriétaire		
Bulletin d'inscription		
lom de famille Prénom Pate de naissance Adresse exacte		
Iombre d'occupants le l'objet en location	adultes enfants (moins de 16 ans)	
Pate d'arrivée Pate de départ ignature du locataire		
ignature du propriétaire		
axe de séjour		
luitées soumises à la taxe	à CHF 3	CHF 0,00
out propriétaire de résidence second ccasionnellement son logement à de erniers et doit fournir le décompte d orsque le propriétaire met sa résider emaine durant laquelle la résidence e propriétaire assujetti est tenu d'ap vans le cas d'une sous-location, le pr obligation pour ce dernier d'encaiss	nce secondaire en location, la taxe est réduite de 5 secondaire est louée. Cette réduction est plafonnée porter la preuve du paiement de la taxe de séjour d opriétaire doit informer le locataire qui sous-loue er la taxe de séjour et fournir un décompte des nui nt assimilées à la situation des propriétaires de ré	concernée, qui loue ur auprès de ces % pour chaque e à 80 % de la taxe. le ses locations. le logement de tées à la commune.



Taxe sur les résidences seco				С
Règlement de la taxe de séjour et taxe Entrée en vigueur le 1er janvier 2025	sur les résid	ences second	aires	
Déclaration pour l'année AAAA				
Propriétaire:				
Adresse:				
Pays de domicile:				
Type de logement concerné :	chalet	maison	villa	appartement
Adresse de la résidence secondaire:	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX
Base de calcul				
Surface de l'objet immobilier		m2		
Montant forfaitaire		CHF		
Logement de 66 à 90 m2 (4 unités): CHI Logement de 91 à 140 m2 (6 unités): CHI Logement de 141 à 180 m2 (8 unités): CHI Logement de plus de 180 m2 (déplafont Concernant le camping à l'année, soit plus le calcul s'effectue sur la base de la surface et des logements (RegBL) ou, à défaut, la sur Rabais pour location du logement à de	HF 600 CHF 800 né) : CHF 800 + de 90 jours, un e de référence « rface habitable	emplacement énergétique sel	de camping co	•
Lorsque le propriétaire met sa résidence se semaine durant laquelle la résidence secon	condaire en lo			
Nombre de semaine(s) louée((s) à un tiers			
Rabais (à 5% par semaine lo			%	
			CHF	
Total taxe sur les résidences secondair	res		CHF	
Remarques éventuelles:			<u>'</u>	
Date:	Signature:			



- Utilité d'un formulaire pour la taxe sur les résidences secondaires?
- Facture type? Lettre type?

Taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires

Relevé des taxes encaissées



Commune de	
Trimestre	
Semestre	
Année	
. Hôtels, motels, pensions, auberges, appa	rtements à service hôtelier (apparthôtel), établissement
uitées soumises à la taxe	à CHF 4,5 CHF 0,00
. Instituts, pensionnats, homes d'enfants e	et tous autres établissements similaires
uitées soumises à la taxe	à CHF 0.80 CHF 0,00
. Campings (tentes, caravanes, mobilhome	es et campings cars yc en dehors des campings)
uitées soumises à la taxe	à CHF 3 CHF 0,00
Hébergements collectifs, gîtes de groupe	
uitées soumises à la taxe	à CHF 3 CHF 0,00
. Locataires dans les chambres d'hôtes, B&	кВ, gîtes ruraux et tout autre é <mark>tablissement de</mark> même type
uitées soumises à la taxe	à CHF 3 CHF 0,00
Location de chalet, villas, maisons, studios	s, chambres meublées ou appartements
uitées soumises à la taxe	à CHF 3 CHF 0,00
. Taxe sur les résidences secondaires	
otal	Taxe de séjour
ersement	90% du total
otal	Taxe résidences secondaires
ersement	70% du total
	TOTAL DES RECETTES CHF 0,00
	TOTAL A VERSER CHF 0,00







Questions? Propositions



Merci de votre attention!